

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 décembre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN - Roland POVINELLI représenté par Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Roland GIBERTI - Pierre PENE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 004-1676/09/BC

■ Approbation d'un avenant relatif à l'acquisition à titre gratuit auprès de la Société ICF Sud Est Méditerranée S.A d'HLM, d'une parcelle de terrain située chemin de Saint-Joseph à Marseille - 14ème arrondissement, en vue de la réalisation de la Voie U236

DUFH 09/3965/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de la réalisation de la voie U236 entre le chemin vicinal des Bessons et la traverse du Vieux Moulin à Marseille 14^{ème} arrondissement, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé, par délibération VOI 12/434/B du 3 mai 2007, l'acquisition gratuite d'une emprise de 1300 m² à détacher d'une parcelle située chemin de Saint-Joseph – 13014 Marseille, cadastrée sous le numéro 82 de la section C de Saint-Joseph, auprès de la Société ICF Sud Est Méditerranée SA d'HLM.

Les modalités de cette acquisition sont contenues dans un protocole du 2 août 2007 approuvé par délibération du 3 mai 2007, en cours de réitération chez Maître MARTIN, notaire de Marseille Provence Métropole.

Marseille Provence Métropole a confirmé depuis lors, la nécessité de se porter acquéreur, toujours à titre gratuit, d'une emprise complémentaire d'une superficie de 357 m² cadastrée sous le numéro 198 de la section C de Saint-Joseph.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 0004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération VOI 12/434/B du 3 mai 2007, approuvant la cession gratuite consentie au titre du permis de construire ;
- L'avis de France Domaine.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'un accord a été conclu sur l'acquisition à titre gratuit auprès de la société ICF Sud Est Méditerranée SA d'HLM d'une emprise de 1300 m² due au titre des participations de l'article R 332-15 du Code de l'Urbanisme, située chemin de Saint-Joseph 13014 Marseille, en vue de la réalisation de la Voie U236.
- Qu'il convient d'acquérir gratuitement auprès de la Société ICF Sud Est Méditerranée SA d'HLM une emprise de 357 m² en complément de la cession gratuite de 1300 m².

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant au protocole foncier par lequel la Société ICF Sud Est Méditerranée SA d'HLM, représentée par Monsieur Eric PINATEL, directeur, s'engage à céder gratuitement à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, une emprise de 357 m² située chemin de Saint-Joseph à Marseille 14^{ème} arrondissement cadastrée sous le n°198 de la section C de Saint-Joseph.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'avenant au protocole foncier susvisé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique seront imputés au Budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous-Politique C 130.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie
Et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI